



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/ST/ **231**

OBJET : VOIRIE – ODP-RÉFECTION DE TOITURE – MISE EN PLACE D’UN ÉCHAFAUDAGE – 1, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC- NANGIS-SCI FONCIERE 2AL.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l’article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l’enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs d’occupation du domaine public, des locations de matériels et d’intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la décision du Maire n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs d’occupation du domaine public, des locations de matériels et d’intervention à compter du 10 janvier 2025,

VU l’arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande de travaux de réfection de toiture de la SCI FONCIERE 2 AL N° SIRET 528 987 332 000 12, RCS Paris,

CONSIDÉRANT la déclaration de travaux n° 077 327 25 00020 en date du 1^{er} avril 2025,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de toiture nécessitent l’occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation piétonne doit être réglementée.

ARRÊTE

Article 1 : La société MEDJIANI, mandatée par la SCI FONCIERE 2 AL, est autorisée à réaliser les travaux de réfection de toiture au droit du 1, rue du Général Leclerc à Nangis **du mercredi 17 septembre 2025 au dimanche 12 octobre 2025.**

Article 2 La société MEDJIANI, mandatée par la SCI FONCIERE 2 AL devra inscrire un numéro de téléphone en cas d’urgence.

Article 3 : La société MEDJIANI, mandatée par la SCI FONCIERE 2 AL est autorisée à mettre en place un échafaudage de 22ml au droit du 1, rue du Général Leclerc à Nangis. L’échafaudage devra être équipé de plinthes, de filet de sécurité et d’un éclairage de signalisation.

Article 4 : La société MEDJIANI, mandatée par la SCI FONCIERE 2 AL est en charge de la mise en place d’une déviation piétonne au droit du 1, rue du Général Leclerc à Nangis.

Article 5 : La société MEDJIANI, mandatée par la SCI FONCIERE 2 AL devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 6 : L'occupation du domaine public sera facturée à la SCI FONCIERE 2 AL suivant la décision précitée, à savoir :

- Mise en place d'un échafaudage : 4,00 € x 10 ml x 4 semaines = 160,00 €

Article 7 : La société MEDJIANI, mandatée par la SCI FONCIERE 2 AL se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

L'entreprise laissera les emprises en bon état de propreté.

Article 8 : La société MEDJIANI, mandatée par la SCI FONCIERE 2 AL devra afficher ledit arrêté municipal sur l'échafaudage durant toute la durée d'intervention.

Article 9 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- La société MEDJIANI,
- SCI FONCIERE 2 AL

Fait à Nangis, le 18 / 09 / 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué en charge
Des travaux et de la mémoire de la Ville

Fabrice HOULIER

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 18 / 09 / 2025